VILLE D'ORANGE
JE MAINTIENDRAI

POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

GESTION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, 31 mars 2025

N°462
Publié le : 02.04.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

« EN ROUTE VERS NOS REGIONS » **le samedi 24 mai 2025** **CENTRE DE BOISFEUILLET**	**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ; **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ; **VU** le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; **VU** la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ; **VU** la posture VIGIPIRATE en cours ; **Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation de l'animation « en route vers nos régions » organisée au Centre de Boisfeuillet, par le service des affaires scolaires de la commune d'Orange, le 24 mai 2025 de 10h30 à 19h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le bas-côté du Chemin Blanc sur le tronçon allant du Chemin de la Gironde Ouest au centre de loisirs de Boisfeuillet (côté impair) - **interdiction mise en place pour faciliter l'accès aux services de secours et de sécurité en cas d'urgence.**

ARTICLE 2 :
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera valable le 24 mai 2025 de 10h30 à 19h00.

ARTICLE 4 :
Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Yann BOMPARD

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - GESTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC